



# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Douzième session

**Incheon (République de Corée), 5-11 avril 2017**

**Corrections à insérer – recommandations de la CMP**

**Point 8.7 de l'ordre du jour**

**Document élaboré par le Secrétariat de la CIPV<sup>1</sup>**

## I. Introduction

1. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) adopte des recommandations depuis de nombreuses années.

2. L'une des parties contractantes ou le Secrétariat, conformément au processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP<sup>2</sup>, peut proposer, et soumettre à la Commission, un thème de recommandation. Les projets initiaux de recommandation et les éléments qui en justifient la nécessité doivent être présentés à la CMP pour examen, par l'intermédiaire du Secrétariat (ippc@fao.org), le 21 février 2017 au plus tard.

## II. Examen des recommandations de la CMP

3. À l'heure actuelle, huit recommandations de la CMP ont été adoptées, et publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI)<sup>3</sup>:

<sup>1</sup> Des corrections ont été apportées à la partie II, troisième paragraphe du présent document.

<sup>2</sup> Processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommendations-1/cpm-recommendations/recommendations-procedure/> (en anglais).

<sup>3</sup> Recommandations de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommendations-1/cpm-recommendations/> (en anglais).

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

- 1) Recommandation concernant l'échange d'informations;
- 2) Recommandations concernant les organismes vivants modifiés, la biosécurité et les espèces exotiques envahissantes;
- 3) Menaces que les espèces exotiques font peser sur la diversité biologique: mesures à prendre dans le cadre de la CIPV;
- 4) Rôle des points de contact de la CIPV;
- 5) Remplacement ou réduction de l'emploi du bromure de méthyle en tant que mesure phytosanitaire;
- 6) Recommandation relative à la prise en compte des plantes aquatiques dans la CIPV;
- 7) Recommandation relative au commerce de végétaux et autres articles réglementés sur Internet (commerce en ligne);
- 8) Recommandation sur les conteneurs maritimes;
- 9) Recommandation sur l'importance de la diagnose des organismes nuisibles.

4. Les recommandations susmentionnées ont été mises en ligne sur le PPI au format HTML et en anglais; elles sont disponibles dans les autres langues dans les rapports de la CMP, qui sont eux-mêmes mis en ligne sur le PPI, à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/>.

5. Comme l'avait demandé la CMP à sa cinquième session (2010), le Secrétariat de la CIPV a examiné et révisé les recommandations en vue de les actualiser, pour faire en sorte qu'elles soient cohérentes et claires. Certaines d'entre elles étaient dépassées car elles visaient l'élaboration de normes particulières qui ont depuis été adoptées ou bien elles concernaient des documents qui avaient été publiés entre-temps ou qui n'étaient plus pertinents (par exemple les recommandations concernant l'échange d'informations ou le rôle des points de contact de la CIPV ont été remplacées par de nouvelles décisions de la CMP). D'autres recommandations visaient des tâches du Secrétariat de la CIPV ou du Bureau de la CMP et la plupart d'entre elles ont été appliquées depuis.

6. Il faut noter que les recommandations concernant l'échange d'informations et le rôle des points de contact de la CIPV sont tombées en désuétude suite à la dixième session de la CMP (2015) (rapport: point 12 de l'ordre du jour, Obligations des pays en matière d'établissement de rapports, paragraphe 113); elles ne sont dès lors pas présentées.

7. Pendant l'examen, le Secrétariat a considéré que, en dehors des cas où des modifications sont indispensables pour que les recommandations soient correctes et utilisables, les modifications proposées pouvaient être envisagées comme de simples corrections à insérer car elles ne changeaient pas le sens.

8. En outre, pendant la réunion de 2016 du Groupe de la planification stratégique, les recommandations ont été de nouveau examinées et il a été convenu que le Bureau devait examiner et approuver les corrections à insérer.

9. Les principales modifications qui seront apportées à l'ensemble des recommandations ont été approuvées par le Bureau et sont résumées dans la pièce jointe 1 au présent document. Les recommandations de la CMP révisées seront numérotées de R-01 à R-07. Le Bureau, à sa réunion virtuelle de décembre 2016, a examiné les corrections à insérer et les a approuvées. Le Groupe de la planification stratégique a aussi proposé de modifier la présentation des recommandations (pièce jointe 2 au présent document) et, comme l'avait demandé la CMP à sa dixième session (2015), a examiné les critères existants applicables aux recommandations et les a révisés puis recommandés à la CMP (pièce jointe 3 au présent document).

10. Les recommandations de la CMP seront publiées conformément aux normes rédactionnelles de la FAO et du Secrétariat de la CIPV et seront accompagnées d'une page de couverture qui indiquera le titre, l'année d'adoption et la langue (les diverses traductions seront établies dans la mesure où les ressources le permettront).

11. S'il en est ainsi convenu, les corrections approuvées par le Bureau seront insérées dans les recommandations de la CMP, les différentes versions linguistiques des recommandations révisées seront mises en ligne sur le PPI et les versions antérieures seront supprimées.

### III. Décisions

12. La CMP est invitée à:

- 1) *examiner et approuver* les propositions de nouvelles recommandations de la CMP;
- 2) *supprimer* les deux recommandations concernant 1) l'échange d'informations et 2) le rôle des points de contact de la CIPV car elles sont tombées en désuétude suite aux décisions prises à la dixième session de la CMP (2015) (rapport: point 12 de l'ordre du jour, Obligations des pays en matière d'établissement de rapports, paragraphe 113);
- 3) *noter* que le Bureau de la CMP a examiné et approuvé les corrections à insérer aux recommandations et a demandé au Secrétariat de la CIPV de les insérer, de publier les recommandations dans toutes les versions linguistiques sur le PPI et d'éliminer les versions antérieures;
- 4) *approuver* la présentation normalisée révisée des recommandations (annexe XX du rapport de la CMP, pièce jointe 2 au présent document) et à demander au Secrétariat de la CIPV de la mettre en ligne sur le PPI et d'éliminer la version antérieure;
- 5) *approuver* les critères applicables aux recommandations (annexe XX du rapport de la CMP, pièce jointe 3 au présent document) et à demander au Secrétariat de la CIPV de les joindre au processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP et de les mettre en ligne sur le PPI.

**Pièce jointe 1****Récapitulatif des corrections approuvées par le Bureau de la CMP, à insérer dans les recommandations de la CMP**

1. Les modifications suivantes seront appliquées à toutes les recommandations de la CMP, lorsqu'il y a lieu:
  - 1) Toutes les recommandations seront numérotées de la manière suivante: R (pour Recommandation de la CMP) - numéro.
  - 2) Toutes les recommandations comporteront en première page un certain nombre d'informations (avertissement, renseignements relatifs aux droits d'auteur et étapes de la publication). Les informations concernant la publication et l'adoption de la recommandation seront intégrées dans les étapes de la publication et n'apparaîtront plus dans le texte.
  - 3) À la première occurrence, les noms et titres seront énoncés en entier, suivi du sigle entre parenthèses. Dans la suite du texte, on utilisera le sigle.
  - 4) Le sigle «CIMP» sera remplacé par «Commission des mesures phytosanitaires» (en toutes lettres), à la première occurrence, puis par «Commission».
  - 5) L'expression «Membres de la CIMP» sera remplacée par «parties contractantes et ORPV».
  - 6) L'expression «Recommandation de la CIPV» sera remplacée par «Recommandation de la CMP».
  - 7) Les recommandations relatives à l'établissement de normes seront supprimées lorsque les normes en question auront été adoptées.
  - 8) Les recommandations de la CMP destinées au Secrétariat et au Bureau de la CMP seront supprimées ou modifiées lorsqu'elles ne seront plus pertinentes.

**Pièce jointe 2****Projet de présentation normalisée des recommandations de la CMP**

*(initialement adopté par la CMP à sa quatrième session, en 2009)*

1. Recommandation de la CMP: R-XX
  - Titre: un titre qui renseigne sur le sujet traité, par exemple «rôle des points de contact de la CIPV».
  - Historique: informations sur le contexte et indication des paragraphes et de l'annexe ou de l'appendice du rapport de la CMP où figurent la décision prise et le texte adopté.
  - À l'intention de: parties contractantes, organisations nationales/régionales de la protection des végétaux et/ou autre(s) organisation(s), selon le sujet traité.
  - Recommandation de la CMP: l'énoncé de la recommandation doit comporter des verbes d'action: «noter», «convenir», «décider», «inviter instamment», etc. La recommandation peut comporter des inter-titres pour mieux mettre en évidence les différents éléments.
  
2. Recommandation(s) de la CMP annulée(s) et remplacée(s) par la recommandation ci-dessus: préciser dans la recommandation qu'une recommandation ou décision antérieure est annulée et/ou remplacée ou que la recommandation antérieure a été abrogée, et faire mention de la recommandation antérieure.

**Pièce jointe 3****Projet de critères applicables aux recommandations de la CMP**

1. Principaux critères à prendre en compte lors de l'examen des thèmes proposés pouvant donner lieu à des recommandations de la CMP.

- Dans tous les cas, le thème proposé devrait traiter de questions qui s'inscrivent dans le cadre juridique de la Convention ou qui ont trait aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) ou aux objectifs stratégiques.
- Autant que possible, le thème proposé devrait aussi:
- traiter de questions importantes relatives à la santé des végétaux – il s'agira de promouvoir une action dans un domaine phytosanitaire spécifique ou de traiter une question d'ordre plus général;
- répondre aux besoins des parties contractantes ou du moins aux besoins d'une majorité d'entre elles;
- porter sur des questions ou des mesures qui relèvent de la compétence des parties contractantes ou des organisations régionales ou nationales de la protection des végétaux, ou qui entrent dans leur cadre d'influence;
- suggérer des orientations qu'il n'est pas possible ou qu'il n'y a pas lieu, à ce moment-là, de présenter sous la forme de norme;
- comporter des indications pratiques en vue d'améliorer la mise en œuvre d'une NIMP en particulier ou d'un ensemble de NIMP.